



Vendredi 24 Janvier 2025
N°689

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales, du
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

L'info de la semaine



[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER](#)
Les affiches des 32es de finale de Coupe LAURAfoot

Sommaire

- 1 CR Délégations
- 2 CR Coupes
- 3 CR Sportive Jeunes
- 4 CR Sportive Futsal
- 5 CR Arbitrage
- 6 Tournois Internationaux
- 7 CR Sportive Seniors
- 8 CR Contrôle des Mutations
- 9 CR Règlements
- 10 CR Ethique, Fair-Play, Sportivité, Récompenses



JOURNAL FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard **M. BRAJON Daniel**
Tél : 06-32-82-99-16 Tél : 06-82-57-19-33
Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

COURRIERS RECUS

- Réception des courriers et arrêtés municipaux du week-end des 18 et 19 Janvier 2025. Noté.
- Compte-rendu de la réunion PMS du 13 janvier 2025. Noté. La Commission a désigné les Délégués demandés.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

L'AMOUR DU FOOT



JOURNAL FOOT

COUPES

RÉUNION DU MARDI 21 JANVIER 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Patrick BELISSANT, M. Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIERE.

COUPES DE FRANCE 2024-2025



MASCULINE

Félicitations au FC Bourgoin Jallieu pour sa brillante qualification en 8èmes de finale.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2024-2025

TOURS	Nombre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur - L2
7ème tour	184	6 000 €	6 000 €
8ème tour	92	12 000 €	18 000 €
32ème F	64	25 000 €	43 000 €
16ème F	32	40 000 €	83 000 €
8ème F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

FEMININE

DOTATION COUPE DE FRANCE FEMININE 2024-2025

TOURS	Nombre clubs concernés	Dotation/club	Cumul / club amateur - D2
1ème tour	80	1 500 €	1 500 €
2ème tour	40	2 000 €	3 000 €
16ème F	32	3 000 €	6 500 €
8ème F	16	5 000 €	11 500 €
¼ F	8	7 000 €	18 500 €
½ F	4	9 000 €	27 500 €
Finaliste	1	16 000 €	43 500 €
Vainqueur	1	36 000 €	63 500 €

Félicitations aux Equipes qualifiés en 8èmes de finale Coupe de France Féminine :

Première Ligue : ASSE

Seconde Ligue : Thonon Evian Gd Genève F.C.



JOURNAL FOOT

COUPES LAURAFoot 2024/2025

MASCULINE

La rencontre VOLVIC CS contre SP. CHATAIGNERAIE CANTAL est programmée le Dimanche 26 Janvier 2025 à 14 h 30.

- 32èmes de Finale : Le dimanche 9 février 2025 à 14h30. TAS ce mardi 21 janvier 2025 à 18h30. Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue dès le lendemain.
- 16èmes de Finale : le dimanche 2 mars à 14h30.

CHANGEMENTS : LIEU - DATE - HORAIRE

Les changements en Coupe LAuRAFoot doivent être transmis avant le Lundi 27 janvier 2025 à 12 heures dernier délai au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Nous déplorons deux forfaits en 32èmes de Finale de la Coupe LAuRAFoot féminine :

Rhône Crussol 07 et Commentry F.C. : Amendés pour le forfait.

INFORMATIONS:

Déroulement :

8èmes de finale le 9 mars 2025.
¼ de finale le lundi de Pâques le 21 avril 2025
½ finales le jeudi 8 mai 2025
Finale le jeudi 29 mai 2025

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Rappel important règlement :

Art. 5- Calendrier et Terrains

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

- du 1er tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.
- en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre.

Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale

des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le **dimanche à 14 h 30.**

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), d'un délai de 48 heures après le tirage au sort. Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).

AMENDES

Forfait :

* [F.C. COMMENTRY \(582321\)](#)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match de Coupe LAuRAFoot Féminine n° 31234.1 du 19/01/2025.

* [RHONE CRUSSOL FOOT 07 \(551992\)](#)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match de Coupe LAuRAFoot Féminine n° 31237.1 du 19/01/2025.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

COURRIERS RECUS

Moulins Izeure Foot : Noté.

Région AURA : Remerciements pour la validation de l'organisation des tirages au sort le mercredi 19 février 2025 au siège de la région.

CR Futsal : Noté. Les membres de la commission Coupes désignés pour la journée du 09 février 2025 ont été transmis. Remerciements aux volontaires.

Le Président de la Commission, La Secrétaire de séance,

Pierre LONGERE

Abtisssem HARIZA

JOURNAL FOOT

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 14 JANVIER 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Les Membres de la Commission Régionale Sportive Jeunes vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

INFORMATIONS

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les équipes de l'AS St Priest (R1), de l'Olympique Lyonnais (N) et d'Andrézieux Bouthéon F.C. (N), qualifiées pour les 16èmes de Finale dont les rencontres se disputeront les 01 & 02 février 2025.

Le tirage au sort des rencontres comptant pour les 16èmes de finale aura lieu le jeudi 16 janvier 2025 au siège de la FFF.

HORAIRES – ARTICLE 31 DES R.G. DE LA LIGUE

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

U 14 R1 – Niv.B – Poule A :

Suite à un manque d'effectif pour la saison, l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955) a décidé de déclarer forfait général

JOURNAL FOOT

pour la saison 2024-2025, ceci en date du 03 janvier 2025.

La Commission prend acte de cette décision et demande aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON.

Il est précisé que ce forfait général intervenant avant les cinq (5) dernières journées de la compétition, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

*** Article 3 – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)**

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

*** Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)**

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

A/ Forfait Général

* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)** – Le club est amendé de la somme de 400 € déduction faite des 200 € forfait de match simple, déjà prélevés) pour sa déclaration de forfait général de son équipe U14 engagée dans le championnat régional U14 Niveau B – Poule A, après le 17 juillet (date de clôture des engagements).

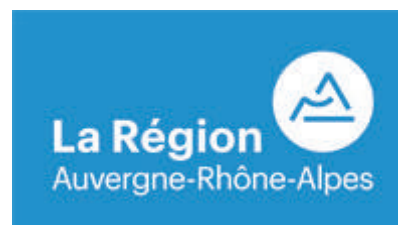
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

BELISSANT Patrick,

Président Commission
Sportive Jeunes

PEZAIRE Pascal,

Président du
Département Sportif



JOURNAL FOOT

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 21 JANVIER 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Les Membres de la Commission Régionale Sportive Jeunes vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

INFORMATIONS

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

HORAIRES – ARTICLE 31 DES R.G. DE LA LIGUE

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

* Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

CHAMPIONNAT U16 R1

POULE AVENIR :

Pour la 3ème journée de l'échiquier, qui se déroulera le dimanche 23 Février 2025 à 13h00, la commission sportive a déterminé les rencontres suivantes :

* Lyon La Duchère - FC Lyon Football

* DOMTAC - AS St Priest

* Grenoble Foot 38 - Olympique Valence

* AS St Etienne - FC Annecy

* Exempt : F Bourg en Bresse Péronnas 01.

A l'issue de ces rencontres, la 4ème journée sera déterminée suivant le principe de l'échiquier.

JOURNAL FOOT

DOSSIERS

U18 R1 – Poule A :

* Match n° 27272.1: F.C. Aurillac / F.C. DOMTAC 08/12/2024

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements, en date du 17 janvier 2025, qui a donné la rencontre ci-dessus à rejouer à une date ultérieure, celle-ci n'ayant pu avoir lieu du fait du terrain impraticable constaté par l'officiel présent.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

U18 - REGIONAL 1 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 02 mars 2025 à 13h00

Match n°27272.1 : F.C. Aurillac 21 / F.C. Domtac 21 (remis du 08/12/2024).

Rencontre reprogrammée pour le 09 mars 2025 à 13h00

Match n°26849.1 : F.C. Aurillac 21 / F.C. Roche St Genest 21 (remis du 19/01/2025). Le club recevant comptabilise 2 reports.

Match n°27258.2 : Andrézieux Bouthéon 21 / F.C. Domtac 21 (remis du 02/02/2025).

U18 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 02 mars 2025 à 13h00

Match n°26459.2: A. S. St Priest 21 / G.F.A. Rumilly 21 (remis du 02/02/2025).

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 23 février 2025 à 13h00

Match n°27063.1: U.S. Brioude 21 / A.S. Clermont St Jacques (remis du 19/01/2025).

Match n°27076.1 : U.S. Issoire 21 / Y.S.R. 21 (remis du 19/01/2025).

Rencontre reprogrammée pour le 02 mars 2025 à 13h00

Match n°271969.2: Grpt de l'Auzon 21 / M.Y.F. 03 Auvergne 22 (match remis du 09/02/25).

U15 - REGIONAL 1 – Niveau A – Poule unique :

Rencontre reprogrammée pour le 05 février 2025 à 18h00

Match n°21597.2: R.F. 42 / F.C. Villefranche Beaujolais (remis du 09/02/2025).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)
b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission

Sportive Jeunes

Président du Département Sportif



JOURNAL FOOT

SPORTIVE FUTSAL

REUNION DU LUNDI 20 JANVIER 2025



Président : M. Marino FACCIOLI
Présent : M. Roland BROUAT
Assiste : M. Yohan ALRIC

RAPPELS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.** Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

COURRIERS DES CLUBS

GOAL FUTSAL CLUB ; lu et traité.
A. FUTSAL VAULX EN VELIN ; lu et traité.

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1 :

Fin des matchs aller.

La rencontre GOAL FUTSAL CLUB 2 / CLERMONT L'OUVERTURE prévue initialement le 25 janvier est reportée au 1er mars.

Motif ; article 41 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot – Sélections en équipe nationale française.

FUTSAL REGIONAL 2 :

Aucun match reporté à ce jour.

A noter, le forfait général de FUTSAL VOREPPE.

Décision du Conseil de Ligue : Accessions de clubs de District éligibles = 3 clubs. Issus du District de Lyon et du Rhône et des interdistricts Isère / Drôme Ardèche et Savoie / Haute-Savoie-Pays-de-Gex.

COUPES

Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET

Résultats du tour de cadrage :

- CONDRIEU FUTSAL CLUB / FOOT SALLE CIVRIEUX : 4-0
- FCLDSD / L'OUVERTURE : 9-8
- ALF FUTSAL / OLYMPIQUE LYONNAIS (2) : 6-2
- FUTSAL PICASSO / FFURI 69 : 7-6

A la suite du forfait général de FUTSAL VOREPPE, 15 clubs sont qualifiés pour les 8èmes de finale qui auront lieu le 23 février.

Tirage au sort le mercredi 29 janvier. La finale se déroulera le week-end des 24-25 mai.

Appel à candidature

Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature – par écrit – auprès de la Commission Régionale des Coupes.

Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY

Félicitations à l'A.S. SAINT PRIEST, seul représentant de la LAuRAFoot pour les 16èmes de finale.

Résultats :

- A.S. SAINT PRIEST / OLYMPIQUE LYONNAIS : 3-1
- A.S. MARTEL CALUIRE / RC STRASBOURG ALSACE : 2-3
- F.C VAULX EN VELIN / ASC GARGES DJIBSON : 6-6 (TAB 1-3)

En conséquence, la rencontre Futsal R1, A.S. SAINT PRIEST / L'OUVERTURE prévu le 9 février est reportée au 22 mars.

Coupe Nationale Futsal Seniors Féminines – Phase Régionale

12 équipes seront réunies à St Jean de Bournay le 9 février. La compétition se déroulera dans deux gymnases. Une seule équipe sera qualifiée pour la phase nationale.

127 équipes se sont engagées pour la phase départementale.

JOURNAL FOOT

Coupe Nationale Futsal U18 G – Phase Régionale

6 équipes seront réunies à Coublevie le 9 février, une seule équipe se qualifiera pour la phase nationale.

6 équipes seront réunies à St Germain Laprade le 9 février, une seule équipe se qualifiera pour la phase nationale.

97 équipes se sont engagées pour la phase départementale.

NOTE AUX CLUBS

Les demandes de délégués doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

Roland BROUAT,

Marino FACCIOLI,

Le secrétaire de séance

Président

ARBITRAGE

RÉUNION DU 20 JANVIER 2025

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Les arbitres sont tenus de respecter les lieux de stages mentionnés ci-dessous, aucun changement de lieu de stage non justifié et non autorisé ne sera accepté par la CRA. En cas de manquement, un malus sera appliqué et l'arbitre ne sera pas indemnisé.

Dimanche 26 janvier 2025 : Arbitres de Ligue R2 R3 et candidats Ligue (domicile départements 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) de 8h00 à 18h00 à Tola Vologe .

Outre les séances en salle (merci de prévoir de quoi écrire et vos ordinateurs), des activités physiques sont prévues (n'oubliez pas vos tenues sportives de running, tenue sportive d'arbitrage (chaussure crampons ou autre), vêtements chauds, bonnet, gants,..).

Les arbitres, qui ont été destinataire des dotations des années précédentes, sont invités à porter leur maillot d'échauffement et veste Nike LAuRAFoot mais aussi et surtout les survêtements Nike LAuRAFoot car ce sera le dress code. Dans la mesure du possible, merci de prévoir une tenue sportive sombre (tenue d'arbitre, tee shirt noir, survêtement noir, gris foncé autres...) pour la partie terrain.

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2024/2025

Un questionnaire annuel pour les arbitres futsal est prévu vendredi 24 janvier 2025 de 19h30 à 21h30 et dimanche 2 février 2025 de 20h30 à 22h30.

Connexion vendredi 24 janvier 2025 de 19h30 à 21h30 par le lien :

<https://forms.gle/p591Nuz4v7Y8XDf57>

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le

premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse saisie les réponses que vous avez saisies (en cas de non-réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

ANNUAIRE DES OFFICIELS

Un nouvel annuaire des officiels a été mis en ligne et mis à jour cette semaine dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres sont priés de vérifier leurs coordonnées et en cas d'anomalie en informer rapidement la LAuRAFoot par mail à arbitres@laurafoot.fff.fr.

DESIGNATIONS ET PROBLEMES

INFORMATIQUES

En raison de problèmes informatiques, nous vous demandons de ne plus considérer l'application sur smartphone comme un moyen de communication officiel et de toujours vous référer au Portail Des Officiels sur ordinateur en vous déconnectant du Portail Des Officiels sur ordinateur en cliquant sur le carré en haut à droite sur l'ordinateur puis vous reconnecter avec vos codes à chaque consultation.

Les désignations sur le site internet de la ligue rubrique « Compétitions » restent visibles et valables.

En cas de doute, contactez votre désignateur.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.



JOURNAL FOOT

EXTRAIT DU PV DU CONSEIL DE LIGUE du 30/11/2024:

- *Rappel du règlement disciplinaire sur la laïcité :*

Pascal PARENT rappelle que les commissions disciplinaires régionales et départementales de la LAuRAFoot doivent respecter le barème disciplinaire adopté par le Conseil de Ligue pour tous les matches de Ligue et Districts de la LAuRAFoot en cas d'atteinte au principe de neutralité, applicable depuis le début de saison.

En raison de certaines décisions récentes qui ont pu laisser planer un doute, il tient également à rappeler que le port des collants est interdit (sauf avis médical contraire dûment validé par la commission médicale fédérale).

Toutefois, devant les difficultés d'application de cette règle rencontrées par les officiels depuis le début de la période hivernale, **il propose d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre.**

La couleur des collants doit être identique à la couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short ou, en cas de difficulté, d'une même couleur noire ; les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur.

Il est évident que cette disposition ne s'appliquera que pour le football joué en extérieur.

- **Le Conseil de Ligue valide la proposition à l'unanimité, avec effet rétroactif au 1er novembre 2024.**

RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels.

De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser obligatoirement dans votre demande votre numéro de licence.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont parus dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes devront en informer par mail Julien GRATIAN

**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**



JOURNAL FOOT

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	Dési arbitres R3 secteur Est	Tél : 06 73 25 57 91 Mail : m.rous.cra@gmail.com
BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONNOT Thimoté	Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL	Tél : 06 67 49 42 17 Mail : timbonnot@yahoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 R3 CandR3	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
POUZOLS Stéphane	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 10 01 02 18 Mail : stephane.pouzols@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot entreprise	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	Dési JAL Observateurs JAL	Tél : 06 27 24 06 26 Mail : aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com



ADRESSE MAIL POUR

LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



JOURNAL FOOT

EXTRAIT DE LA DÉCISION DU BUREAU PLÉNIER DU 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

LISTE DES CLUBS AYANT SUIVI LA FORMATION AA BÉNÉVOLES DE CLUB

District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVoux
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	SCAM CUSSET

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR	

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON	
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE	

JOURNAL FOOT

Distric de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38	FC BOURGOIN-JALLIEU
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS	

Distric de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIÈRE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	FCO FIRMINY-INSERSPORT
GPT FEMININ MONTS ET PLAINE		

Distric de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINTE JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

Distric du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	GPT FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS	SOURCES ET VOLCANS FOOT	

Distric de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	CS NEUVILLOIS
US EST LYONNAIS FOOT		

Distric de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTEISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	GPT JEUNES AVANT-PAYS SAVOYARD
FC NIVOLET	AIX FC	

Distric de la HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

COURRIER DES ARBITRES

CANIS Eric : Nous prenons note de votre absence au stage de mi-saison du samedi 18 janvier à Cournon pour raisons professionnelles.

SOUAK Idir : Réception de votre certificat de scolarité à la suite de votre absence au stage de Cournon. Vous êtes

attendu au stage qui se déroulera à Tola Vologe le dimanche 26 janvier 2025.

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT

JOURNAL FOOT

TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 20 JANVIER 2025

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

U.S. PRINGY

Participation à un tournoi international du 18 au 21 avril 2025 réservé à la catégorie U13 à San Vincenzo en Toscane (Italie), 61 personnes seront présentes dont 24 joueurs.

EVEIL DE LYON

Participation à un tournoi international « Caorle Adriatico Cup » à Caorle (Italie) du 19 au 20 avril 2025 réservé aux catégories U14 et U15.

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – RAPPEL

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL

TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29

JOURNAL FOOT

à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à **partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

BILAN : REPORT DE MATCHS DU WEEK-END (18-19 JANVIER 2025)

Le bilan des matchs programmés pour le week-end des 18-19 janvier 2025 mais reportés en raison des conditions climatiques s'établit de la sorte :

REGIONAL 1 :

POULE A :

Match n° 24486.1: U.S. BRIOUDE / U.S. BLAVOZY du 18/01/2025

Match n° 24487.1: A.S. DOMERAT / S.A. THIERS du 18/01/2025

Match n° 26025.1: AURILLAC F.C. / U.S. FEURS du 18/01/2025

POULE B :

Match n° 26287.1: F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2) du 18/01/2025

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 3 :

POULE C :

SAUVETEURS BRIVOIS (512835)

* Le match n° 26180.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / F.C. VELAY (2) se déroulera le samedi 1er février 2025 à 19h30 sur le terrain, synthétique du stade de Panassac à **BLAVOZY**.

POULE D :

F.C. PAYS DE L'ARBRESLE (552157)

* Le match n° 23245.1 : F.C. PAYS DE L'ARBRESLE / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2) initialement prévu pour le 1er février 2025, se disputera le dimanche 26 janvier 2025 à 15h00 au stade municipal de **L'ARBRESLE**

POULE G :

U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES (504671)

* Le match n° 25142.1 : U. GLE ARMENIENNE LYON-DECINES / A.S. VEORE MONTOISON se déroulera le dimanche 02 février 2025 à 15h00 sur le terrain d'honneur du Parc des Sports R. Troussier à **DECINES-CHARPIEU**

POULE H :

Et. S. TRINITE DE LYON (528960)

* Le match n° 23484.1: Ent. S. TRINITE DE LYON / F.C. SEYSSINS se disputera le samedi 25 janvier 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Pierre Bavozet à **LYON**

PROGRAMMATION DE MATCH

EN RETARD

Préambule :

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors **entre le 1er novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.**

RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 26 JANVIER 2025

REGIONAL 3 -

Poule C à 15h00

* match n° 23133.1: SAUVETEURS BRIVOIS / Am. LAIQ de QUINSSAINES Au stade de **SAINT GERMAIN LAPRADE** (remis du 15 décembre 2024)

DOSSIERS

REGIONAL 1 - Poule A

* GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte des décisions de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 janvier 2025 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe Seniors (2) dudit club en raison de la participation aux rencontres ci-après de joueurs avec une licence irrégulière :

Match n° 26006.1: U.S. FEURS / GRAND OUEST ASSOCIATION (2) du 07/09/2024

U.S. FEURS (3 points, 4 buts) et G O A L (2) (- 1 point, 0 but)

Match n° 24439.1: GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) / U.S. BRIOUDE du 19/10/2024

G O A L (2) (-1 point, 0 but) et U.S. BRIOUDE (3 points, 3 buts).

JOURNAL FOOT

REGIONAL 3 – Poule H

* Match n° 23460.1: OI. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON du 08/12/2024

La Commission Régionale Sportive enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 14 janvier 2025 qui a donné cette rencontre à rejouer à une date ultérieure.

Le déroulement de ce match a été arrêté par l'arbitre en raison d'un malaise cardiaque d'un joueur et l'intervention des pompiers.

Yves BEGON, Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission Secrétaire

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 20 JANVIER 2025

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

U.S. LA MURETTE – 504823 – LEBERT Gautier (U18) - club quitté : VOUREY SP. – 504649 CEBAZAT SP – 510828 – BACO Tiane (U16) - club quitté : FC CLERMONT METROPOLE – 582731

U.S. ISSOIRE – 506507 – RODRIGUEZ Melissa (Senior F) - club quitté : CEBAZAT SPORT – 510828

JALIGNY VAUMAS FOOT – 553202 – CASSIN BENJAMIN (Senior) - club quitté : U.S TREZELLOISE – 506312.

F.C SUD ISERE – 548244 – BARON Gabriel (U18) – club quitté : JS ST GEORGEOISE – 511676

F.C VUACHE – 538035 – TERNISIEN Hugo (U12) & TERNISIEN Matheo (U13) - club quitté : ET.S. VALLEIRY – 516535

A.S. ST MARTIN EN HAUT – 519579 – DOMAS VASSEROT Jade (Senior F) – club quitté : CHASSIEU DECINES F.C – 550008

S.C. CONTIGNYSSOIS – 525250 – PEIGNIER Valentin (Senior) – club quitté : S.C. ST POURCINOIS – 508742

A.AM. LAPALISSOISE – 506269 – CLAIRE Jade (U17F) – club quitté : C.S. DE BESSAY – 506237

S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ – 500340 – BOUCHENTOUF Amjad (U17) – club quitté :

F.C. COLOMBIER-SATOLAS – 581381

F.C ST ETIENNE – 521798 :

DEVUN Lou & LAMBERT Eloise (U17F) - club quitté : SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL – 564205

PITAVAL Celiane (U17F) - club quitté : ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD – 525870

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 373

ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE – 504261 – JABNATI Salim (Senior) – club quitté : R. C. B. BOLLENE – 546207 (Ligue MEDITERRANEE)

Considérant que le club quitté n'a pas donné suite à la demande d'accord émise par le club ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue MEDITERRANEE de libérer le joueur.

DOSSIER N° 374

CEBAZAT SP – 510828 – BACO Tiane (U16) – club quitté : FC CLERMONT METROPOLE – 582731

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 28 décembre 2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

JOURNAL FOOT

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 375

U.S. ISSOIRE – 506507 – RODRIGUEZ Melissa (Senior F) – club quitté : CEBAZAT SPORT – 510828

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 04 décembre 2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère la joueuse citée en rubrique.

DOSSIER N° 376

JALIGNY VAUMAS FOOT – 553202 – CASSIN Benjamin (Senior) – club quitté : U.S. TREZELLOISE – 506312.

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 05 janvier 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 377

F.C SUD ISERE – 548244 – BARON Gabriel (U18) – club quitté : JS ST GEORGEOISE – 511676

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de**

réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 05 janvier 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 378

F.C VUACHE – 538035 – TERNISIEN Hugo (U12) & TERNISIEN Matheo (U13) – club quitté : E.T.S. VALLEIRY – 516535

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 12 décembre 2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère les joueurs cités en rubrique.

DOSSIER N° 379

A.S. ST MARTIN EN HAUT – 519579 – DOMAS VASSEROT Jade (Senior F) – club quitté : CHASSIEU DECINES F.C – 550008

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 06 janvier 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère la joueuse citée en rubrique.

DOSSIER N° 380

S.C. CONTIGNYSSOIS – 525250 – PEIGNIER Valentin (Senior) – club quitté : S.C. ST

JOURNAL FOOT

POURCINOIS – 508742

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 06 janvier 2025;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 381

S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ – 500340 – BOUCHENTOUF Amjad (U17) – club quitté :

E.C. COLOMBIER-SATOLAS – 581381

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que :

« Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 19 décembre 2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DEMANDE DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 382

E.C ST ETIENNE – 521798 – DEVUN Lou & LAMBERT Eloise (U17F) – club quitté : SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL – 564205

PITAVAL Celiane (U17F) – club quitté : ENT.S.

ST CHRISTO MARCENOD – 525870

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité des clubs quittés en catégorie Libre / U18 F – U17 F – U 16 F ;

Considérant qu'à ce jour, les clubs quittés n'ont pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilité à l'entériner ;

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que : **« lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours » ;**

Considérant que les clubs quittés, n'ont pas engagé d'équipe dans la catégorie des joueuses citées en rubrique ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer les clubs en inactivité rétroactivement au 1er juillet ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie la licence des joueuses sans cachet mutation pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



JOURNAL FOOT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 20 JANVIER 2025

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 87 C. Laura 3 Fem - CLERMONT FOOT 63 2 - O. ST JULIEN CHAPTEUIL 1
- Dossier N° 88 U18 R2 A - U.S. ISSOIRE 1 - GPMT JEUNES YTRAC – SANSAC - ROANNES 1
- Dossier N° 89 C. Laura 3 Fem - U.S BAINS ST CHRISTOPHE 1 - LE PUY F. 43 AUVERGNE 2

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 87 C. Laura 3 Fem

CLERMONT FOOT 63 2 N° 5535789 / O. ST JULIEN CHAPTEUIL 1 N° 520784

Coupe LAuRAFoot Féminine 3ème tour - Match N° 30048024 du 18/01/2025

Match arrêté : terrain impraticable.

DECISION

Considérant qu'il ressort des rapports des officiels qu'à la 52ème minute de jeu, un épais brouillard a rendu impossible la visibilité de la surface de jeu, motivant une interruption momentanée de 45 minutes ; que la situation ne s'étant pas améliorée, voire aggravée, et la sécurité des joueuses n'étant plus assurée, l'arbitre a décidé d'interrompre définitivement la rencontre, le score était de 3-0 pour CLERMONT FOOT 63 ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer ;

La Commission rappelle aux clubs que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou

à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 12 du Règlement de la Coupe LAuRAFoot Féminine, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 88 U18 R2 A

U.S. ISSOIRE 1 N° 506507 / GPMT JEUNES YTRAC – SANSAC – ROANNES 1 N° 582562

Championnat U18 - Régional 2 - Poule : A - Journée 10 - Match N° 28561088 du 19/01/2025

Match non joué, motif : terrain impraticable

DECISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise « En raison des conditions météorologiques, le terrain était impraticable pour la tenue du match, une grande partie de la surface de jeu était boueuse, de plus les zones devant les cages étaient gelées, ce qui compromettrait la sécurité des joueurs et du bon déroulement de la rencontre. Après inspection, j'ai décidé d'annuler le match pour préserver l'intégrité physique des participants. ».

Considérant que les deux clubs et les officiels étaient présents ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer ;

La Commission rappelle aux clubs que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura

JOURNAL FOOT

fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

M. DURAND Jean Paul n'a pas pris part aux délibérations ni à la décision.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 89 C. Laura 3 Fem

U.S BAINS ST CHRISTOPHE 1 N° 581811 / LE PUY F. 43 AUVERGNE 2 N° 554336

Coupe LAuRAFoot Féminine 3ème tour - Match N° 30048026 du 18/01/2025

Match arrêté : terrain impraticable.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel que « En concertation avec le délégué de la rencontre et après avoir fait les constatations sur le terrain, j'ai pris la décision de ne pas donner le coup d'envoi de la rencontre, car le terrain était impraticable et l'intégrité physique des joueuses était menacée » ;

Considérant que les deux clubs et les officiels étaient présents ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer ;

La Commission rappelle aux clubs que l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement. L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande. De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être

intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements. » ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 12 du Règlement de la Coupe LAuRAFoot Féminine, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

TRESORERIE



Relève n°2 – Saison 2024/2025

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 20/01/2025.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au **28/01/2025**, ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

N.B. : Pour les clubs dont le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, les points avec sursis déjà prononcés seront transformés en points fermes.

561241	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL FRANCO	8601
504385	AMBERIEU F.C.	8601
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELIN	8602
564194	GJ VEZERONCE HUERT DOLOMIEU	8602
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
580660	A.S. ROMANAISE	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604
565020	FOOTBALL CLUB DE FOURNEYRON	8604
582734	ASSOCIATION SPORT SAINT ETIENNE SUD	8604
580450	CLUB OMNISPORT LA RIVIERE	8604
546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604
500406	R.C. LYON	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605

JOURNAL FOOT

852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
881033	OLTV LYON 08	8605	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
841819	A.S. DE ST SIMON	8605	564319	FC VERMILLON	8607
853434	AS DES CERBERES	8605	513403	ET.S. MEYTHET	8607
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605	521000	U.S. PRINGY	8607
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605	539857	CHARMES 2000	8611
590456	LYON 6 FUTSAL	8605	547645	MONTLUCON FC	8611
581484	LATINO ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE	8605	529489	BIEN ASSIS US	8611
845941	L.A.S. DE L'AIGLON	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	520783	LE MONASTIER FC	8613
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
530038	S.C. MACCABI LYON	8605	565039	COLLECTIF SPORTIF CHAMALIEROIS	8614
564190	VAULX UNITED	8605	552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	540057	MALINTRAT AS	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	542828	US VAL DE COUZE CHAM	8614
564709	GF VILLEURBANNAISE FOOTBALL	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
521545	A.S. AM. CLOCHERLE VAUX BEAUJOLAIS	8605			
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605			
548812	F.C. LA SEVENNE	8605			
541604	O. DE BELLEROCHÉ	8605			
530367	C.S. VAULXOIS	8605			
529291	U.S. VAULX EN VELIN	8605			
564981	ALBERTVILLE FOOT 73	8606			
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606			
563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607			
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

